

LOIS ET ORDONNANCES

Ordonnance n° 63-466 du 2 décembre 1963 portant réorganisation territoriale des communes.

Le Président de la République, Président du Conseil,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la Constitution, et notamment ses articles 9 et 59,

Vu le décret n° 63-189 du 16 mai 1963 portant réorganisation territoriale des communes,

Vu l'ordonnance n° 63-421 du 28 octobre 1963 portant réorganisation territoriale des communes,

Le Conseil des ministres entendu ;

Ordonne :

Article 1^{er}. — Le tableau des communes annexé au décret n° 63-189 du 16 mai 1963 susvisé est abrogé en ce qui

concerne les départements d'Alger, Mostaganem, Saïda et Sétif, et remplacé par le tableau I annexé à la présente ordonnance.

Art. 2. — Le tableau des communes annexé à l'ordonnance n° 63-421 du 28 octobre 1963 susvisée est abrogé en ce qui concerne le département de Batna, et remplacé par le tableau II annexé à la présente ordonnance.

Art. 3. — L'ancienne commune de Rafana, arrondissement de Tébessa, département d'Annaba est rattachée à la nouvelle commune de Tébessa, chef lieu Tébessa.

Art. 4. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 décembre 1963.

Ahmed BEN BELLA.

TABLEAU I

Arrondissement	Nouvelles communes	Chef-lieu	Anciennes communes	
DEPARTEMENT D'ALGER				
ALGER	Alger	Alger	Alger	
	Birkhadem	Birkhadem	Birkhadem	
	Chéraga	Chéraga	Chéragas Béni-Messous Ouled Fayet	
	Douéra	Douéra	Douéra Crescia Saint Ferdinand	
	Draria	Draria	Draria Baba Hassen El Achour	
	Guyotville	Guyotville	Guyotville	
	Mahelma	Mahelma	Mahelma	
	Saoula	Saoula	Saoula	
	Staouéli	Staouéli	Staouéli	
	Zéralda	Zéralda	Zéralda	
	BLIDA	Blida	Blida	Blida Béni Mered Bou-Arfa Chrèa
		Birtouta	Birtouta	Birtouta
		Chebli	Chebli	Chebli
Boufarik		Boufarik	Boufarik	
Bouinan		Bouinan	Bouinan	
Souma		Souma	Souma	
Bou Ismaïl		Bou Ismaïl	Bou Ismaïl Attatba Bérard Bou Haroun Tefeschoun	